RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

L'an deux mille vingt-trois
Le quinze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION PSYCHOLOGIE ÉCOLE CÉVENNES

Madame Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention formulée par Madame LEBOURG Sylvaine, psychologue titulaire de l'Education Nationale de la Circonscription Le Vigan – Saint-Hippolyte-Du-Fort pour l'année scolaire 2023/2024. Cette dernière peut intervenir à l 'école sur demande des parents ou enseignants et tous les enfants scolarisés sont susceptibles d'en bénéficier.

Madame Le Maire précise que l'Education Nationale fournit le personnel qualifié, indemnise leurs déplacements mais laisse à la charge des communes le soin d'allouer un montant pour les frais de fonctionnement (achat de matériel, de tests, de fiches de protocoles, etc..).

Pour assurer leurs missions, des frais sont engagés pour les enfants et la demande d'aide est sollicitée à hauteur de 1 € par enfant scolarisé.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande :

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE d'attribuer 1 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2023/2024, soit la somme de 14,00 € correspondant aux 14 élèves scolarisés ;

➢ DIT que cette subvention sera versée à l'Association Psychologie Ecole Cévennes qui gère les subventions et qu'elle sera imputée au Budget Primitif 2023 Chapitre 65 Article 6574 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/12/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 DEC. 2023
⇨ Affiché le
29 DEC. 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
27 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr